

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 29 avril 2024

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	19 avril 2024	19 avril 2024
19	14	14 + 2		

**Délibération 2024\_04\_13 : Mise à disposition à titre gracieux, de deux salles situées « Maison Bourget » pour la Société des Fêtes de St-Germain de Marencennes**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

**Membres présents :** Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Martine LLEU, Claude LAROCHE, Marc-Antoine LAMBERT, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Berend KAMP

**Membres absents non représentés :** Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE.

**Membres absents représentés :** Christophe PARION (donne pouvoir à Jean-Pierre PARONNEAU), Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Cécile BONNIFAIT).

**Secrétaire de séance :** Claude RAVON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Martine Lleu, rapporteuse, informe que la commune met à disposition, à titre gracieux, deux salles situées à la « Maison Bourget » pour la Société des Fêtes de St-Germain de Marencennes afin qu'elle puisse faire ses réunions et entreposer leurs documents administratifs.

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société des Fêtes pour la mise à disposition, à titre gracieux, de deux salles situées à la « Maison Bourget ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 1 contre (M. Malterre) et 2 abstentions (Mme Yvon et M. Kamp) :**

- **Donne** acte au rapporteur, des explications détaillées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Sté des Fêtes pour la mise à disposition de deux salles situées à la « Maison Bourget », à titre gracieux,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
Le 29 avril 2024  
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX